

RÈGLEMENT

9127

BY-LAW

Règlement autorisant un projet de construction et d'occupation d'un immeuble situé à l'angle des rues Larivière et de la Visitation.

By-law authorizing a project for the construction and occupancy of a building at the corner of Larivière and Visitation streets.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 15 juin 1992,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal, held on June 15, 1992,

le Conseil décrète :

the Conseil ordained:

1. Malgré les règlements d'urbanisme, sont autorisées, sur le terrain décrit à l'article 3, la construction et l'occupation, à des fins d'habitation, d'un immeuble, conformément au présent règlement et aux plans annexés, numérotés A, B et C, préparés par Louis-Paul Lemieux, architecte, estampillés par le Service de l'habitation et du développement urbain le 21 février 1992 et identifiés par le Greffier de la Ville.

1. Notwithstanding the city planning by-laws, the construction and occupancy of a building for housing purposes, shall be authorized on the parcel of land described in Article 3, in accordance with this by-law and with the annexed plans numbered A, B and C, prepared by Louis-Paul Lemieux, architect, stamped by the Service de l'habitation et du développement urbain on February 21, 1992, and identified by the Greffier de la Ville.

2. La réalisation de ce projet doit être conforme aux plans annexés et aucune modification d'un élément, en cours de réalisation, ne doit être contraire au présent règlement. (*)

2. That project shall be implemented in accordance with the annexed plans, and no change to an element, during implementation, shall go against this by-law. (*)

3. Ce projet doit être réalisé sur un terrain d'une superficie d'environ 280 m², situé sur la rue de la Visitation et formé d'une partie du lot 1121 du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Sainte-Marie).

3. That project shall be built on a parcel of land of approximately 280 m² located on Visitation Street, made up of part of lot 1121 of the cadastre for the City of Montréal (St. Mary Ward).

4. Les matériaux de recouvrement utilisés doivent être conformes aux échantillons de matériaux déposés au Service de l'habitation et du développement urbain et estampillés par ce service le 24 février 1992.

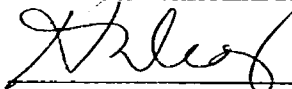
4. The covering materials used shall be in accordance with the samples of materials left with the Service de l'habitation et du développement urbain and stamped by that department on February 24, 1992.

(*) Voir dossier 92 0082696

(*) See dossier 92 0082696

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE DE LA VILLE

LE MAIRE



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 9127 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public paru dans le journal LE DEVOIR, le 20 juin 1992 et affiché à l'Hôtel de Ville, le 20 juin 1992.

Montréal, le 23 juin 1992

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE DE LA VILLE